

PREAMBULE

La création et l'installation du Conseil des Citoyens répondent à la volonté des élus de créer les conditions du dialogue citoyen permettant d'associer les Martipontains à un large panel de réflexions pratiques ou prospectives, ponctuelles ou pérennes.

Ce dialogue citoyen permet de partager, d'échanger et de débattre avec les élus sur différents sujets ou thématiques, participant ainsi à l'amélioration continue de l'action publique au service des Martipontains et à la co-construction de projets au bénéfice du territoire et de l'intérêt général.

ARTICLE 1 : MISSIONS

Le Conseil des Citoyens a pour objectif :

- de partager la vision que chaque citoyen volontaire a de la commune à l'horizon 2040,
- de contribuer aux réflexions sur les thématiques proposées par le Conseil Municipal,
- d'être à l'écoute et de développer l'expression des idées et besoins des Martipontains.

ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT

Le mandat d'un membre est fixé à 3 ans, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION

Article 3. 1 - Conditions de la cooptation des candidats

- Être résident de la commune de Pont Saint Martin,
- Ne pas exercer de rôle législatif et de mandat électif,
- Être majeur.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Citoyens est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

Article 3.2 - Composition

Le Conseil des Citoyens est constitué de 30 volontaires qui adhèrent à la charte du Conseil des Citoyens. Les citoyens volontaires engagés se sont manifestés suite à un appel à candidature lancé par la collectivité ou ont été cooptés.

Le Conseil des Citoyens peut être complété à tout moment sous réserve de ne pas dépasser le nombre de 30.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

Le Conseil des Citoyens est présidé par le Maire ou son adjoint délégué à la Communication, Vie Citoyenne et Vie Participative. Il se réunit, sur convocation, à l'initiative de la Municipalité.

Le Conseil des Citoyens est invité à se réunir à minima une fois par trimestre, en présence du Maire ou d'un adjoint délégué, sur la base d'un ordre du jour préalablement établi. Il pourra, en outre, être sollicité ou informé par voie dématérialisée sur des questions précises.

La première séance est dédiée à l'installation du Conseil des Citoyens. Chaque réunion fera d'un procès-verbal, validé par le Maire ou son adjoint et la majorité des membres du Conseil des Citoyens.

Des intervenants/instances extérieurs pourront par ailleurs être sollicités pour animer les réunions.

ARTICLE 5 : DEMISSION, EXCLUSION

Un membre quittant l'instance pourra être remplacé. La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission, par envoi d'un courrier motivant les raisons de la démission,
- Par exclusion : pour infraction aux règles de la charte du Conseil des Citoyens et/ou son règlement intérieur,
- Pour manquement de réserve ou motif grave, prononcé par le conseil municipal sous proposition du comité consultatif Vie Citoyenne et Participative.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

L'application d'une modification du règlement intérieur du Conseil des Citoyens est soumise à l'approbation par la majorité de ses membres et à la validation par le Conseil Municipal via une proposition du comité consultatif Vie Citoyenne et Participative.

Validé en Conseil Municipal, le 8 juillet 2021.

Nom, Prénom :

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :